



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 138 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux chemins publics au Québec est interdit, depuis le 29 avril 2009, à la plupart des véhicules munis d'un volant à droite, à l'exception des 2 500 véhicules immatriculés avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure ne fait pas partie des recommandations de la Table québécoise de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les pays européens, le Japon, les États-unis et les provinces canadiennes n'ont jamais vu la nécessité d'interdire la circulation des véhicules munis d'un poste de conduite du côté opposé à leurs normes nationales;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de modèles neufs, ayant le volant à gauche, sont vendus au Japon et au Royaume-Uni et que, malgré la cohabitation des deux positions de conduite, cela n'affecte pas leurs bilans de sécurité routière;

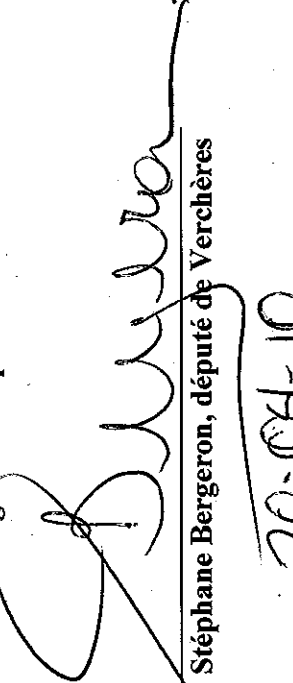
CONSIDÉRANT QUE la récente étude de la SAAQ ne tient pas compte de tous les faits et, par conséquent, que sa conclusion se doit d'être mise en doute;

CONSIDÉRANT QUE les deux arrêtés du gouvernement, entrés en vigueur sans préavis, ont nui considérablement aux affaires des propriétaires et importateurs de ce type de véhicules;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires de cette pétition, demandons à l'Assemblée nationale du Québec de faire pression sur le gouvernement pour que ne soient pas interdits les véhicules importés, âgés de 15 ans et plus, munis d'un poste de conduite à droite, et demandons qu'on prenne le temps d'examiner tout changement allant en ce sens dans le cadre d'une commission parlementaire.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Stéphane Bergeron, député de Verchères

20-04-10

Date